

[Text]

Nations, and we are giving them to Sechelt and we are giving them to Pointe Bleue. This is his comment.

Mr. Skelly: It is a very interesting comment, because my information is that the Sechelt were in no way even under the impression there was any special funding when they began the process, and they did in fact negotiate a contribution agreement.

On the other side of the coin, to not allow other bands to this kind of funding to allow them to move forward to find their solutions—interim as they may be, and specific to their own groups as they may be—is absolutely wrong. You can be assured we will be taking it up with the Minister when he appears here. This will now be an issue.

To come back to the global problem, are you in fact advocating that bands who are now hamstrung by the present legislation should not be allowed to advance, no matter how important it is to them?

Mr. Terry: On the contrary, I think many members of the Union of B.C. Indian Chiefs bands are developing various jurisdictions and authorities in different areas. Perhaps Chief Christian would be able to respond in this area, but we are certainly not discouraging it, and there are examples across the province where Indian people or Indian bands are taking their own initiatives with respect to Indian self-government and recognition, putting into practice the title and rights factors.

• 1610

Mr. Skelly: In situations where bands are moving forward, should they in fact approach the level where they do need legislative authority to replace the Indian Act, they probably should include a clause like clause 3 that would say this particular change is made without in any way derogating from aboriginal right and title. If a band within the union group decided it did need to move ahead in the self-government area in order to free its band to undertake development and to assist economically its people, in some cases, they may need legislative authority to replace the Indian Act. Should they do so, it should probably contain a clause such as clause 3.

Mr. Terry: If you are stating something about incorporating such a notwithstanding clause again, I think you heard the answer on that one. But it is interesting to note, again, if the Chilcotin, Ulkatcho and Kluskus Nations, in moving to have their agenda item looked at seriously by the government, were told they must approach the symposium process that was set up in British Columbia to pursue their objectives. Of course, it is an insult to them to say they should go through the process.

Mr. Skelly: Before we leave today, could you give us some detailed information on it? I, for one, am quite surprised that this kind of action would be taken. We will have the Minister before the committee and will have an opportunity to discuss

[Translation]

Ulkatcho-Kluskus, par contre nous en versons aux bandes de Sechelt et de Pointe Bleue. C'est lui qui dit cela.

M. Skelly: C'est très intéressant parce que l'on m'avait dit que les Sechelts ne savaient même pas qu'il y avait des fonds spéciaux réservés à cette fin lorsqu'ils ont commencé à négocier et qu'ils ont en fait négocié une entente portant contribution fédérale.

Par contre, ne pas permettre à d'autres bandes d'obtenir ce genre de subventions pour essayer de trouver des solutions—aussi provisoires soient-elles et aussi spécifiques à leurs groupes soient-elles—est tout à fait déplacé. Vous pouvez être certains que nous interrogerons le ministre là-dessus lorsqu'il comparaitra. Ce sera un point important.

Revenons maintenant au problème général. Préconisez-vous en fait que les bandes qui se trouvent actuellement très limitées dans leurs activités par la Loi sur les Indiens ne fassent rien, même si c'est très important pour elles.

M. Terry: Au contraire, beaucoup de membres de l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique ont des bandes qui essaient de faire des tas de choses à différents paliers et dans différents secteurs. Peut-être que le chef Christian pourrait répondre à cette question, mais il est certain que nous ne dissuadons absolument pas les bandes qui veulent faire quelque chose, et que nous pouvons vous donner des exemples dans toute la province d'Indiens ou de bandes indiennes qui prennent certaines initiatives en vue de l'autonomie politique et qui mettent en pratique les facteurs que sont les titres et les droits.

M. Skelly: Là où les bandes progressent, devraient-elles en fait arriver au point où il leur faudrait un pouvoir législatif quelconque pour remplacer la Loi sur les Indiens, et à ce moment-là ne faudrait-il pas un article du genre de l'article 3 disant que le changement en question est apporté sans dérogation aux titres et aux droits aborigènes? Si une bande faisant partie d'un groupe décide qu'il lui faut progresser dans le domaine de l'autonomie politique afin de pouvoir avoir les coudées franches pour assurer son développement et prendre en main les destinées économiques du peuple, il se peut dans certains cas qu'il lui faille un pouvoir législatif pour remplacer la Loi sur les Indiens. À ce moment-là, il faudrait probablement quelque chose qui se rapprocherait de l'article 3.

M. Terry: Si vous parlez encore une fois d'un nonobstant, je pense que vous avez déjà entendu notre réponse. Il est intéressant toutefois de remarquer une fois encore que si les Chilcotins, les Ulkatchos et les Kluskus, souhaitant que le gouvernement se penche sérieusement sur leur cas, se sont faits dire qu'ils devaient envisager de procéder par colloque comme en Colombie-Britannique pour arriver à leurs objectifs, et à ce moment-là il est évident que cela revient à les insulter ni plus ni moins.

M. Skelly: Avant de nous quitter aujourd'hui, pourriez-vous nous donner des détails à ce sujet? Je suis pour ma part assez surpris de ce qu'on envisage de procéder ainsi. Nous allons entendre le ministre et nous pourrions en discuter plus avant